







Vosges du Sud

Séance du 14 mai 2024 à 18h00

Le bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du centre de loisirs d'Anjoutey, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Anderhueber, Président.

Titulaires présents : J-L. ANDERHUEBER, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, J. CHIPAUX, A. FESSLER, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, D. VALLVERDU

Membres absents: C. CODDET

Secrétaire de séance : J. CHIPAUX

Nombre de conseillers

En exercice: Présents: 9 Absents: 1

dont représentés : 0 Votes pour: 9 Votes contre: 0

Abstentions: 0 Suffrages exprimés: 9

Date de la convocation 07/05/2024

Date de publication 21/05/2024

Décision du bureau n°2024-003

Objet : Demande de subvention - Association Mille et une Pattes

Vu

- l'arrêté préfectoral n° 90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,

Considérant

la demande de subvention exceptionnelle introduite le 30 mars 2024 auprès de la Communauté de communes des Vosges du sud par l'Association Mille et une Pattes afin de lutter contre la prolifération des chats errants à Petitmagny et aux alentours,

Monsieur le Président sollicite des membres du bureau de se positionner sur cette demande.

Les membres du bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REJETTENT la demande de subvention introduite par l'association Mille et une Pattes.

Étueffont, le 17 mai 2024,

Le Président.

Le secrétaire de séance,